

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 22 août 1951. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La Commission a procédé à l'audition du Ministre des Affaires étrangères sur le questionnaire qui lui avait été soumis.

I. — En ce qui concerne le plan de communauté du charbon et de l'acier, M. Robert Schuman n'envisage pas que la ratification puisse intervenir avant le 18 octobre ; il est exclu que le plan reçoive aucun commencement d'application avant la ratification ; cependant, certaines mesures préparatoires sont actuellement étudiées, notamment en vue de la substitution progressive

des organismes nouveaux à l'Autorité internationale de la Ruhr. En même temps, la décartellisation des groupes qui distribuent le charbon et l'acier sera poursuivie aussi bien dans le sens horizontal que sous l'angle de la concentration verticale.

II. — Le Gouvernement français a été tenu au courant de l'élaboration du traité avec le Japon et le texte soumis à la Conférence de San Francisco a déjà été l'objet des amendements désirés. Il est acquis que les Etats associés du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam seront présents et signataires à la Conférence de San Francisco où le problème des réparations, dues en raison de l'occupation nipponne, sera évoqué. Les droits de la France sur les îles Paracels et Spratly ont été sauvegardés. Le traité avec le Japon implique des renoncements de sa part sur certains territoires sans préjuger de leur attribution finale. Le Ministre a estimé que les négociations de Kaesong engagent plus étroitement les droits de la France et que, dans cette hypothèse le remploi des troupes communistes appelle une vigilance particulière.

Si la France et les Etats Associés ne sont pas parties, actuellement, au traité de sécurité du Pacifique, en revanche, le Gouvernement français a obtenu, dans ce traité, l'insertion d'une clause aux termes de laquelle, en attendant le développement d'un système plus vaste et des moyens plus efficaces, le Conseil des signataires est autorisé à se tenir en consultation avec les autres puissances intéressées au statut du Pacifique.

Une discussion contradictoire s'est ouverte sur la conférence de San Francisco et ses répercussions en ce qui concerne l'Est asiatique français, au cours de laquelle ont pris la parole MM. Chazette, Georges Pernot, Michel Debré, Henry Torrès, Brizard et Réveillaud.

III. — M. Robert Schuman a indiqué sous quel aspect se présentent les négociations à la conférence de Washington et à la conférence d'Ottawa. Les Etats-Unis posent, comme condition à l'institution d'une armée européenne, une solidarité militaire effective. Le Ministre a déclaré qu'il tient pour un postulat de la politique française que « nous ne voulons pas qu'il y ait d'armée nationale allemande à la disposition du Gouvernement allemand ». Les délégués de la France feront prévaloir le principe

d'une armée européenne qui soit à la disposition d'une autorité supra-nationale et dans laquelle pourront être incorporés des contingents allemands et d'autres contingents sur une quotité à déterminer. Sur les questions posées par MM. Léo Hamon, Michel Debré et Marcel Plaisant, le Ministre a répondu que des états-majors mixtes sont envisagés avec un haut commandement de caractère « a-national ».

Cette rencontre des alliés donnera l'occasion de fixer les lignes du nouveau statut d'occupation de l'Allemagne : d'un commun accord seraient substitués aux droits actuels, nés de la victoire, des accords bilatéraux conçus entre les autorités occupantes et l'Allemagne.

IV. — Sur la police et la sécurité méditerranéenne, qui ont fait l'objet des questions orales avec débat de M. Michel Debré et M. Marcel Plaisant, M. Robert Schuman a précisé qu'il n'a rien été décidé de définitif dans les conférences de Malte et de Stamboul qui n'ont eu pour objet que des aménagements militaires. En ce qui concerne le commandement maritime qui doit prévaloir en Méditerranée, la Commission a estimé que la Sécurité et l'ordre méditerranéens sont indivisibles et que les intérêts français sont aussi bien engagés à l'Orient qu'à l'Occident.

M. Henry Torrès et M. Marcel Plaisant ayant questionné le Ministre sur les déclarations intolérables produites par l'agitateur Bourguiba à l'office de radiodiffusion britannique, M. Schuman a répondu que des représentations convenables ont été faites à ce sujet auprès du Gouvernement britannique et que celui-ci aurait assuré que la visite de l'agitateur tunisien avait eu un caractère privé.

AGRICULTURE

Mercredi 22 août 1951. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La Commission a décidé de confier à M. Restat le soin de rapporter l'ensemble des propositions de résolution ayant trait aux calamités agricoles, à savoir les propositions de résolution :

— n° 224, année 1951, de M. Delalande, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé plusieurs régions du département de la Mayenne ;

— n° 364, année 1951, de M. Maupoil, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées et à indemniser ceux qui ont perdu, pendant deux années consécutives, la totalité de leur récolte ;

— n° 513, année 1951, de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle dans le département de l'Aude ;

— n° 519, année 1951, de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé les cultures et installations de cultures horticoles de l'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes) ;

— n° 520, année 1951, de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Haute-Garonne, victimes des récents orages ;

— n° 538, année 1951, de M. Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Territoire de Belfort, éprouvées par les orages de grêle ;

— n° 546, année 1951, de M. Grégory, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées-Orientales, victimes d'orages de grêle ayant détruit ou compromis gravement leurs récoltes et d'exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation pour les années 1950 et 1951 ;

— n° 547, année 1951, de M. Aubergeur tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de l'Allier, victimes des récents orages ;

— n° 548, année 1951, de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 30 juillet 1951 dans le canton d'Audruicq (Pas-de-Calais) ;

— n° 554, année 1951, de M. Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de Meurthe-et-Moselle ;

— n° 567, année 1951, de M. Schleiter, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de la Meuse ;

— n° 569, année 1951, de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur le Pas-de-Calais, à accorder à ces sinistrés un crédit de 75 millions à titre de premier secours, à les exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles en 1951, à soutenir au maximum la caisse départementale de crédit agricole, à déclarer les zones atteintes sinistrées, à déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale contre les calamités agricoles ;

— n° 598, année 1951, de M. David, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle et des bourrasques dans les Bouches-du-Rhône.

M. Restat a également été nommé rapporteur,

— en remplacement de M. Primet, de la proposition de résolution (n° 197, année 1951) de M. Primet, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne ;

— en remplacement de M. de Pontbriand, de la proposition de résolution, (n° 176, année 1951), de M. Chatenay, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de l'ouragan qui a ravagé le département de Maine-et-Loire.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des propositions de résolution :

— n° 504, année 1951 de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir une production suffisante du blé pour assurer une alimentation normale et permanente aux consommateurs français ;

— n° 566, année 1951 de M. Driant tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour l'année 1951 le prix du blé à 3.800 francs le quintal.

Le Président a rendu compte à ses collègues des démarches que le Bureau de la Commission avait effectuées, tant auprès du Ministre de l'Agriculture que du Vice-président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Il a ensuite annoncé la décision ministérielle de fixer à 3.445 francs le prix de base du quintal de blé, somme à laquelle vient s'ajouter une prime de modernisation de 155 francs.

Un long débat s'est alors instauré à l'issue duquel la Commission a exprimé le regret que le Gouvernement, dans sa décision, n'ait pas cru devoir retenir le taux proposé tant par le Conseil central de l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) que par l'Association générale des producteurs de blé et qu'il ait établi une différenciation entre le prix de base servant au calcul des fermages et le prix de commercialisation.

M. Durieux, nommé rapporteur de ces deux propositions de résolution, a été chargé d'exposer la position de la Commission au cours du débat qui s'instaurera en séance publique.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 22 août 1951. — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— Le Président a rendu compte à ses collègues d'une visite qu'il a effectuée, du 18 au 21 juillet, en Allemagne, avec M. Barré, Vice-président de la Commission et M. Alric, Président de la sous-Commission « Guerre », pour s'informer sur les forces françaises d'Allemagne. Il a souligné l'excellente impression qu'il a rapportée en ce qui concerne le moral, l'instruction et la qualité des cadres et de la troupe, mais il a déploré la trop grande exigüité de l'encadrement et le manque sensible de matériel d'instruction.

Après un tour d'horizon, la Commission a décidé ensuite d'intensifier son activité de contrôle de la Défense nationale. A cet effet, M. Héline s'est chargé d'examiner plus particulièrement les questions relatives à l'armement ; le Colonel Madelin et M. Schleiter, celles concernant les effectifs, les cadres et l'instruction ; M. Rotinat et M. Lionel-Pélerin, enfin, les problèmes posés par la défense en surface.

M. Héline a été chargé de rapporter favorablement le projet de loi (n° 439, année 1951) relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif.

M. de Gouyon a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 363, année 1951) de M. Durand-Réville,

tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les militaires, provenant des territoires d'outre-mer de l'Union Française et servant sur les théâtres d'opérations extérieurs d'Extrême-Orient, des mêmes droits que leurs camarades de la Métropole, en ce qui concerne les congés de fin de campagne.

M. Rotinat a été désigné pour rapporter sa proposition de résolution (n° 599, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'une médaille spéciale dite « Médaille de Corée » et destinée à distinguer les hauts faits d'armes du bataillon français de l'O. N. U. combattant en Corée.

La Commission a décidé de surseoir, pour complément d'information, à la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 299, année 1951) du général Corniglion-Molinier, tendant à inviter le Gouvernement :

1° à fixer la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de Résistance ;

2° à prévoir l'attribution d'office de la Médaille de la Résistance française à certaines catégories de décorés.

Le Président a donné connaissance à la Commission d'un projet de décret, communiqué pour information par le Gouvernement, portant transfert de crédits à l'intérieur de la section « Marine » du budget militaire.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 22 août 1951. — *Présidence de M. Jacques Borde-neuve, président.* — Le Président, au nom de la Commission, a exprimé sa satisfaction devant la création d'un Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts et la nomination à ce poste de M. André Cornu, membre du Conseil de la République.

La Commission a ensuite désigné comme rapporteurs :

— M. Bertaud, du projet de loi (n° 326, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant, en ce qui concerne les

victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

— M. Héline, de la proposition de loi (n° 445, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent.

Puis, elle a décidé de présenter au Conseil de la République les candidatures de MM. Héline et de Maupeou à la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Enfin, la Commission a adopté la proposition de résolution (n° 581, année 1951) de M. Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir pour la préparation et la participation de la France aux jeux Olympiques de 1952 un crédit de 100 millions de francs. Elle a confié à son Président le soin de présenter un rapport favorable à l'adoption de ce texte, selon la procédure de discussion immédiate, par le Conseil de la République.

FINANCES

Mercredi 22 août 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La Commission a entendu le rapport de M. Saller, sur la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S.E.A.R.O.). Le rapporteur, établissant les perspectives financières des projets envisagés, a démontré que les travaux ne seront pas rentables. C'est pour cette raison qu'il a proposé à la Commission d'émettre un *avis défavorable* à l'adoption de la proposition de loi.

La Commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 22 août 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La Commission a désigné M. Poisson comme rapporteur, en remplacement de M. Ignacio-Pinto, du projet de loi (n° 283, année 1951) étendant, aux Territoires d'Outre-Mer, au

Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps.

Elle a, ensuite, procédé à un échange de vues sur les conditions de sa représentation au Comité directeur du F. I. D. E. S. et décidé de poursuivre l'étude de cette question afin de permettre à ses membres de suivre, dans les meilleures conditions, les travaux de cet organisme qui intéresse tous les élus d'outre-mer.

La Commission a, enfin, adopté la suggestion de M. Charles-Cros, rapporteur du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer et territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, d'étudier, dès la rentrée d'octobre, un avant-projet de rapport afin que le texte puisse être soumis au plus tôt aux délibérations du Conseil de la République.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 21 août 1951. — *Présidence de M. Sarrien, vice-président.* — La Commission a poursuivi l'examen du Statut des agents communaux. Elle a examiné les articles 74 à 91, terminant ainsi la première lecture de ce texte.

Elle a décidé de procéder le jeudi 23 août à une seconde lecture de l'ensemble des articles déjà adoptés.

M. Dumas a été officiellement nommé rapporteur du projet de loi ainsi étudié.

Jeudi 23 août 1951. — *Présidence de M. Sarrien, vice-président.* — La Commission a nommé M. Rogier, candidat au poste de représentant du Conseil de la République au Comité directeur du Fonds de progrès social de l'Algérie en remplacement de M. Valle, élu député.

M. Sarrien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant création d'une Société d'Etudes

d'Economie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.), en remplacement de M. Cornu.

La Commission a ensuite adopté le rapport de M. Le Basser sur la proposition de loi (n° 446, année 1951) relative au branchement à l'égoût dans l'agglomération rouennaise.

Le rapport de M. Lodéon, sur la proposition de loi (n° 449, année 1951) portant organisation du département de la Guyane française, a été également adopté sans discussion.

La Commission a ensuite procédé à une seconde lecture du projet de loi (n° 270, année 1951) portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

L'ensemble du texte a été adopté à mains levées.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 22 août 1951. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Sur le rapport de M. Gilbert Jules, la Commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 334, année 1951) complétant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Kalb sur la proposition de loi (n° 285, année 1951) tendant à compléter l'article 1590 du Code civil.

Le rapporteur a fait part à ses collègues des décisions de principe prises par la Commission de la production industrielle, saisie pour avis de la proposition de loi dont l'objet est de réglementer la pratique des arrhes.

Cette Commission a estimé : d'une part, que la portée du texte devait être limitée aux seules ventes d'automobiles, les abus constatés dans la pratique se situant essentiellement dans ce domaine ; d'autre part, elle a jugé préférable d'obliger le vendeur, non pas à servir à l'acheteur des intérêts, mais à garantir la livraison du véhicule dans un certain délai.

Après avoir rappelé que la Commission de la justice avait déjà décidé qu'un texte destiné à réglementer une situation

provisoire ne devait pas s'incorporer au Code civil, le rapporteur a invité ses collègues à se rallier aux suggestions de la Commission de la production industrielle, étant toutefois précisé que le champ d'application du texte serait étendu à tous les biens meubles et non pas limité aux seules ventes d'automobiles.

Un large débat s'est instauré, à la suite duquel la Commission a marqué sa préférence pour le système retenu par l'Assemblée Nationale, savoir le versement d'intérêts à l'acheteur.

Modifié légèrement en la forme, le texte voté par ladite Assemblée a alors été adopté.

La Commission a ensuite abordé l'examen du rapport de M. Delalande sur le projet de loi (n° 302, année 1951) relatif aux entreprises de crédit différé.

Dans un exposé très complet, le rapporteur a analysé le mécanisme du crédit différé et développé les dispositions essentielles du texte voté par l'Assemblée Nationale. Il a répondu aux diverses questions que lui ont posées les commissaires dans la discussion générale et leur a demandé, avant de passer à l'examen des articles, de se prononcer sur la question essentielle de savoir si les sociétés de crédit différé devaient être réglementées ou, au contraire, être purement et simplement supprimées.

A l'unanimité, la Commission s'est montrée favorable à la réglementation.

Ont, enfin, été désignés comme rapporteurs :

— M. Boivin-Champeaux de la proposition de loi (n° 317, année 1951) tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré (en remplacement de M. de Félice, élu député) ;

— M. Péridier, de la proposition de loi (n° 471, année 1951) concernant la prorogation en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique et abrogeant la loi validée du 22 juillet 1941 relative à la propriété littéraire.

Jeudi 23 août 1951. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la Commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Delalande sur le projet de loi (n° 302, année 1951) relatif aux entreprises de crédit différé.

Article premier. — Il a été décidé que les prêts consentis par les sociétés de crédit différé pourraient être affectés :

1° à l'accession à la propriété mobilière, quelle que soit la destination des immeubles ;

2° à la réparation, l'agrandissement ou la modernisation d'immeubles appartenant aux emprunteurs ;

3° au remboursement de tous autres prêts ayant servi à la réalisation des objets ci-dessus.

Article 2. — Cet article a été adopté dans son principe, étant entendu :

1° qu'une forme nouvelle lui serait donnée ;

2° que le dernier alinéa du texte de l'Assemblée Nationale visant les infractions à la législation des banques et des assurances serait supprimé.

Article 3. — Cet article a été adopté avec les modifications suivantes :

1° au premier alinéa, suppression des mots « sous-agents » ;

2° au troisième alinéa, obligation pour les sociétés de tenir à la disposition du Ministère des Finances et des Affaires économiques le compte profits et pertes des trois derniers exercices (et non pas seulement du dernier exercice) ;

3° suppression du dernier alinéa.

Article 4. — Cet article a été adopté avec une légère modification de forme.

Article 5. — L'interdiction prévue par cet article d'accorder un traitement préférentiel à certains souscripteurs ne s'appliquera pas aux avantages découlant des versements anticipés effectués avant l'attribution du prêt ou de la réduction de l'amortissement.

Article 6. — A la liste des indications que doit contenir tout contrat de crédit différé ont été ajoutées : la destination du prêt et la nature des garanties auxquelles sera subordonnée sa réalisation.

D'autre part, la mention de la valeur de rachat du contrat a été écartée et remplacée par le visa des conditions de résiliation du contrat pendant la période précédant l'attribution du prêt.

Enfin, le règlement d'administration publique visé à cet article devra déterminer les limites maxima du délai d'attente, le montant des frais de gestion ainsi que le minimum et les conditions de versement de l'indemnité due aux adhérents en cas de résiliation du contrat avant l'octroi du prêt.

Article 7. — La Commission a supprimé le paragraphe 2^o visant les conditions dans lesquelles les sociétés de crédit différé pourront être soumises aux dispositions législatives en vigueur concernant les entreprises d'assurances et de capitalisation et les professions bancaires.

D'autre part, la Commission a également supprimé les dispositions de cet article qui grevent l'actif des sociétés d'un privilège général.

Enfin, il a été précisé que les sociétés de crédit différé pourront prendre la forme de sociétés à capital et personnel variables ; dans ce cas, l'augmentation de leur capital social ne sera soumise à aucune limitation.

Article 7 bis (nouveau). — Cet article additionnel reprend sous une forme différente les dispositions contenues dans le dernier alinéa de l'article 3 dont la Commission avait décidé la disjonction.

Article 7 ter (nouveau). — Cet article nouveau a été inséré, dans le dispositif du projet de loi, à l'effet d'habiliter les sociétés de crédit différé à faire des emprunts extérieurs en vue d'accélérer l'attribution des prêts.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans la soirée, la Commission a terminé l'examen du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé.

Article 8. — La Commission a admis que les adhérents ayant déjà souscrit un contrat ne seraient pas tenus d'affecter le prêt à une opération immobilière, à charge pour eux de donner une sûreté suffisante qui en cas de désaccord sera fixée par le président du tribunal de commerce statuant en référé.

Articles 9 et 10. — Les conditions d'exercice du contrôle effectué par le Ministre des Finances et des Affaires économiques sur les sociétés de crédit différé ont été modifiées. Le système adopté est celui de l'agrément.

Les entreprises ne peuvent commencer ou poursuivre leurs opérations qu'après avoir obtenu l'agrément du Ministre.

A toute époque, l'agrément peut être retiré si la situation financière de la société ne donne pas de garanties suffisantes lui permettant de remplir ses engagements.

L'arrêté prononçant le retrait emporte le plein droit dissolution de l'entreprise.

Articles 12 et 13. — La Commission a chargé son rapporteur de rédiger un nouveau texte précisant la nature des infractions visées par ces articles dont le principe a été adopté.

Article 14. — Cet article a été adopté sans modification.

Article 15 (nouveau). — Par cette disposition nouvelle, le projet de loi a été rendu applicable à l'Algérie.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Vendredi 24 août 1951. — *Présidence de M. Gatuing, président.*
— Le Président a donné lecture à ses collègues d'une lettre par laquelle M. Jézéquel, rapporteur de la proposition de loi (n° 265, année 1951) relative à la création d'un contingent dans la Légion d'honneur pour les aveugles de la Résistance, exposait ses objections à la mesure proposée.

Après un échange de vues, la Commission a décidé de remettre sa décision sur le texte à sa prochaine réunion.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jedi 23 août 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.*
— Poursuivant l'étude de la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant création d'une société d'études d'économie mixte

pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.), la Commission a procédé à l'audition de M. Randet, contrôleur général au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui a développé le point de vue de son Département sur ce texte adopté par l'Assemblée Nationale.

A l'issue de cette audition, la Commission a décidé de fixer au jeudi 30 août l'audition du rapport pour avis de M. Piales et le vote sur la prise en considération de la proposition de loi.

L'examen des conclusions de M. Bousch sur la proposition de loi (n° 384, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, a été renvoyé à la même date.

Enfin, la Commission a décidé de consacrer une séance à l'examen officieux des conclusions de l'avant-rapport pour avis de M. Armengaud sur le Traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.